

Paris, le 21 OCT. 2015

15 4 1 / 15 / SG

Monsieur le Sénateur,

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé en 2013 l'attachement de la Nation au maintien d'une offre pédagogique et éducative de qualité dans les territoires ruraux. Soucieux de contribuer à l'égalité des chances et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales, le ministère de l'éducation nationale conduit depuis lors une politique active en faveur de l'école rurale.

De même, dans l'esprit de la loi « Montagne » dont nous célébrons cette année le trentième anniversaire, le ministère veille à la présence de l'école dans les zones de montagne. Ainsi, dans le cadre de la directive nationale du 30 décembre 2011 relative aux écoles situées en zones de montagne, les services déconcentrés du ministère disposent d'une autonomie de décision sur l'utilisation des ressources, qui permet de tenir compte du contexte local et des situations spécifiques (classement en zone de montagne, caractère rural, démographie scolaire, isolement, conditions d'accès par les transports scolaires).

Le service public de l'éducation assure un maillage fin de notre territoire et contribue à faire de l'école un service public de proximité, auquel les parents d'élèves et les élus locaux sont très attachés.

Cet engagement pour une école de proximité et de qualité se manifeste concrètement dans les décisions d'allocation de moyens. D'ores et déjà, les académies à dominante rurale bénéficient de taux d'encadrement plus favorables que les académies urbaines. A l'intérieur même des académies, les départements ruraux bénéficient souvent d'un bien meilleur encadrement que leurs voisins à dominante urbaine.

Si l'évolution démographique des territoires reste un critère important de répartition des emplois, d'autres critères sont aujourd'hui pris en compte par la réforme de l'allocation des moyens du 1^{er} degré que la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met en œuvre en cette rentrée.

.../...

Monsieur Alain DURAN
Sénateur de l'Ariège
SENAT
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Par ailleurs, dans les territoires ruraux et en zone de montagne, s'expriment comme ailleurs des attentes nouvelles pour des services de qualité, notamment en matière de numérique éducatif ou d'activités périscolaires. Depuis 2012, une politique volontariste est donc menée pour accompagner les élus locaux et les habitants et pour lutter contre les fragilités de l'école rurale et de montagne.

Les réorganisations de réseaux d'écoles sont un levier d'action important pour offrir aux élèves des territoires ruraux et de montagne des services de qualité et assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Cette politique s'inscrit plus largement dans le cadre des objectifs définis notamment lors du dernier comité interministériel aux ruralités, qui s'est tenu à Vesoul le 14 septembre dernier.

Cette contractualisation se matérialise par la négociation de conventions ruralité, conclus entre le ministère de l'éducation nationale et les élus locaux, comme cela a été le cas dans votre département de l'Ariège. Quatre autres départements ont fait de même (Cantal, Hautes-Pyrénées, Gers et Lot) et trois nouveaux s'y sont déjà engagés (Allier, Creuse et Haute Loire).

Comme cela a été annoncé lors du dernier comité interministériel aux ruralités, avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nous avons décidé d'amplifier cette démarche. Le ministre a engagé les recteurs à proposer aux élus un véritable accompagnement aux réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les baisses d'effectifs. Cet accompagnement se matérialise par la mise en place de conventions qui permettent à la fois de lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité et de garantir une meilleure visibilité sur les évolutions d'effectifs.

Cette démarche, j'en suis convaincu, ne portera tous ses fruits que si les élus locaux s'y engagent pleinement et travaillent de concert avec les services de l'éducation nationale sur le long terme, comme cela a été le cas en Ariège. L'information des élus locaux est également essentielle, afin qu'ils puissent se saisir des opportunités offertes par les décisions prises en faveur de la ruralité et des territoires de montagne. La réussite de ces conventions dépendra ainsi de l'engagement conjoint de l'Etat et des collectivités dans leur construction, dans la détermination d'objectifs précis et dans le suivi du respect des engagements pris par toutes les parties.

Dans ce cadre, je souhaite vous confier une mission d'accompagnement de cette démarche de contractualisation pour que nous soyons en capacité dans l'année qui vient de donner un véritable élan à cette politique. La contractualisation doit être le levier d'une modernisation de l'offre éducative, répondant aux souhaits des habitants des territoires ruraux et de montagne, notamment en matière d'offre numérique, d'activités périscolaires et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

A cette fin, vous proposerez, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, les voies et moyens d'une contractualisation efficace qui intègre l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontés ces territoires. Il conviendra également de prendre en compte les contraintes financières des différentes parties, ainsi que les opportunités nouvelles issues de la réforme territoriale et des décisions prises par le Gouvernement en matière de prise en compte des ruralités et de la montagne.

.../...

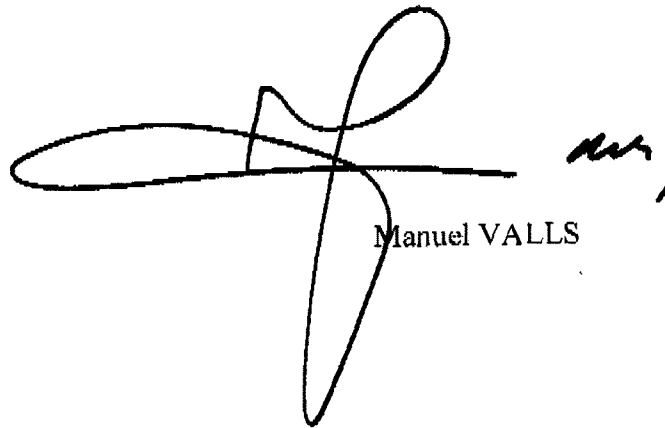
Vous définirez les processus les plus adéquats pour associer tous les acteurs des territoires et l'information des populations. Ainsi, vous vous appuyerez sur un dialogue avec les différentes associations d'élus locaux, en particulier les différentes associations de maires et les associations représentatives des départements et des régions, pour favoriser la prise en compte de cette problématique dans les politiques locales, en particulier d'équipement, de solidarité territoriale et de transports scolaires. Il s'agit également de faire converger les processus de négociation de telles conventions.

Enfin, vous définirez les modalités adaptées pour le suivi de ces conventions et les principes à retenir pour leur évaluation, tant au niveau local que national.

Je souhaite pouvoir disposer d'un rapport d'étape de vos travaux pour la fin du mois de novembre 2015 et que vos conclusions me soient remises avant le 31 décembre 2015.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O 297 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous bénéficierez par ailleurs pour cette mission de l'appui de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS